

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/10/2012
Réception par le Prefet : 22/10/2012
Publication : 25/10/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-10-6-14

Séance du jeudi 18 octobre 2012

PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AUX FRAIS DE DENEIGEMENT DES ACCES AUX SITES DE SKI

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- d'accorder des subventions de fonctionnement pour la prise en charge du déneigement des accès aux sites de montagne, pour un montant total de 30 740 €, répartis de la manière suivante, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

Maîtres d'ouvrage	Montants justifiés €	% de la dépense	Participation CG €
SM MARKSTEIN GB	11 421.80	14.24	3 562
SM LAC BLANC	36 892.66	46.00	11 500
SM MUNSTER	31 869.04	39.75	9 938
<i>Total SM</i>	<i>80 183.50</i>	<i>100</i>	<i>25 000</i>
Com de KRUTH	16 770.89	92.88	5 331
Com de DOLLEREN	1 284.00	7.12	409
<i>Total communes</i>	<i>18 054.89</i>	<i>100</i>	<i>5 740</i>
TOTAL DEPENSE	98 238.39		

Les crédits seront imputés pour :

- un montant de 25 000.00 € au programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65735 s'agissant des aides aux syndicats mixtes ;
 - un montant de 5 740.00 € au programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 65734 s'agissant des aides en faveur des communes ;
- d'autoriser le versement de ces montants aux collectivités concernées.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions